

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017**

**Etaient présents** : M. EUGENE - M. BEAUVOIS - Mme DOUAY - M. REZZOUKI - M. DUCLOUX  
Mme LEFEVRE - M. BOZZANI - Mme MAUJEAN - Mme THOLON - M. JACQUESSON  
M. BOKASSIA - Mme MARTELLE - M. GENDARME - M. MARLIOT - Mme GOSSET  
Mme BONNEAU - M. BOUTELEUX - M. BERMUDEZ - Mme OKTEN - M. BAHIN - M. FAUQUET.

**Absents excusés** : M. KRABAL (P. à M. BEAUVOIS) - M. TURPIN (P. à M. GENDARME)  
Mme ROBIN (P. à Mme BONNEAU) - M. FRERE - Mme LAMBERT (P. à M. BOUTELEUX)  
Mme VANDENBERGHE (P. à M. MARLIOT) - Mme CORDOVILLA (P. à Mme DOUAY)  
M. TIXIER (P. à M. BERMUDEZ) - M. PADIEU - Mme HIERNARD - Mme CALDERA - M. COPIN.

**Secrétaire de séance** : Mme Dominique DOUAY

### **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 21 septembre 2017**

A l'unanimité, le compte rendu est approuvé.

### **Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

- Convention de mise à disposition d'un bureau en mairie au député M Jacques KRABAL afin de assurer ses permanences, 2 demi-journées par semaine.
- Convention d'occupation temporaire avec la SAS Madame MARCHAND pour l'utilisation d'une partie de l'ancienne piscine municipale, avenue de Essomes
- Convention avec la commune de Epaux-Bézu pour la mise à disposition d'une table scolaire pour un enfant polyhandicapé
- Tarif de la restauration scolaire pour les enfants des communes regroupées de Bouresches, Belleau et Etrepilly, scolarisés à Château-Thierry
- Marché public : Réfection du sol sportif du Gymnase Brise-Bèche
- Marché public : Réfection de la toiture des courts de tennis
- Marché public : Terrain Multisports Chesneaux Mauguins
- Marché public : Travaux de couverture et maçonnerie aux Ateliers d'Art

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

### **Concession d'aménagement pour le renouvellement urbain du centre-ville** **Rapport annuel financier présenté par la SEDA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 20 juin 2016, le Conseil Municipal attribue à la SEDA la concession d'aménagement pour le renouvellement urbain du centre-ville.

Cette concession d'une durée de 10 ans permettra la réalisation d'un programme de réhabilitation d'immeubles et de constructions neuves dans le centre historique de Château-Thierry. Elle vise également à dynamiser le commerce en centre-ville en offrant notamment des locaux plus adaptés et prévoit la réfection de plusieurs espaces publics du centre-ville.

La Ville a délégué à la SEDA l'exercice de son droit de préemption afin de lui permettre de réaliser les acquisitions nécessaires à la réalisation de l'opération.

Conformément à l'article 16 du traité de concession, la SEDA transmet chaque année à la Ville un compte rendu financier. Ce compte-rendu doit être approuvé par le conseil municipal, conformément à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme.

Le compte-rendu annuel financier est présenté en détail aux membres du conseil.

M. BEAUVOIS, membre du conseil d'administration de la SEDA, ne participe pas au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu financier 2016 de la concession d'aménagement pour le renouvellement urbain du centre-ville, présenté par la SEDA.

### **Résiliation du bail emphytéotique avec Picardie Habitat (20-22-24 rue du château)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par bail emphytéotique signé le 31 octobre 1991, la Ville a confié à la société Picardie Habitat 3 immeubles situés 20,22 et 24 rue du château, pour une durée de 35 ans, afin de réaliser un programme de réhabilitation de ces immeubles.

Ce bail emphytéotique devait initialement se terminer le 31 octobre 2026, mais les 2 parties ont accepté une résiliation amiable du bail, avec le versement d'une indemnité d'un montant symbolique d'un euro sans autre contrepartie.

Cette résiliation anticipée permettra à la Ville de récupérer dès maintenant la propriété de ces immeubles et de les confier à la SEDA dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du centre-ville.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la résiliation à l'euro symbolique du bail emphytéotique conclu avec la société Picardie Habitat pour les immeubles situés 20,22 et 24 rue du château.

DIT que cette résiliation se fera en la forme notariée par Maître BAILLEUX, Notaire à Château-Thierry, les frais afférents étant pour moitié à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents administratifs nécessaires à la régularisation du dossier et à signer l'acte notarié y afférent.

### **Fin du stationnement payant et généralisation de la zone bleue**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération du 19 décembre 2003, le Conseil Municipal a institué le stationnement payant sur plusieurs rues et places du centre-ville.

Dans le cadre de la réforme du stationnement payant, définie par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, qui sera effective à partir du 1er janvier 2018, la Ville a engagé une réflexion sur la gestion du stationnement en centre-ville, sollicitant notamment l'avis des associations de commerçants ainsi que celui de la commission circulation et stationnement.

C'est le recours à un stationnement type « zones bleues » qui a été choisi par la collectivité.

Cette généralisation de la zone bleue sur l'ancien périmètre du stationnement payant permettra de poursuivre l'objectif d'une meilleure rotation des véhicules, afin de favoriser le commerce de centre-ville. Elle permet également de moduler le temps maximal de stationnement selon les rues et places.

Vu l'avis émis par la commission circulation et stationnement du 16 octobre 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mettre fin au stationnement payant sur les rues et places suivantes :

- Place de l'Hôtel de Ville
- Rue Vallée
- Rue du Général de Gaulle
- Rue Dugeon Lecart
- Avenue de Soissons jusque la Grande Rue et la rue Saint Crépin
- Quai Couesnon jusqu'à la Place Victor Hugo
- Quai Galbraith jusqu'à la rue des Filoires
- Rue Carnot
- Place du Maréchal Leclerc

DECIDE de constituer dans ces mêmes rues et places une zone bleue, conformément à l'article R. 417-3 du code de la route.

PRECISE que ce stationnement s'appliquera sur les amplitudes suivantes :

Du lundi au samedi (sauf jours fériés), de 9h à 12h et de 14h30 à 18h30

PRECISE que la mise en application de cette réglementation devra faire l'objet d'un arrêté municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions utiles pour l'application de la présente délibération.

### **Acquisition des parcelles cadastrées AT n° 400 à 405 - Place du Pâtis Saint Martin**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin réaliser un aménagement de la place du Pâtis Saint Martin, la Ville souhaite acquérir les parcelles qui la composent (AT N° 400 à 405), appartenant actuellement à des propriétaires privés, afin de créer davantage de places de stationnement et d'améliorer les conditions de circulation. Pour obtenir l'accord des copropriétaires, la Ville s'engage à conserver la fonctionnalité de cette place (espaces herbés, arborés et conviviaux).

Le service des domaines a fixé la valeur de la parcelle AT n° 400 à 19 000 ", AT n° 401 à 24 000 ", AT n° 402 à 110 ", AT n° 403 à 360 ", AT n° 404 à 44 000 " et AT n° 405 à 155 ", soit 87 625 " pour la totalité des 6 parcelles.

La Ville propose d'acquérir ces parcelles pour un montant de 73 810 " .

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées AT n° 400, 401, 402, 403, 404 et 405 pour un montant total de 73 810 " .

DIT que la vente se fera en la forme notariée par Maître CARCELLE, Notaire à Château-Thierry, les frais afférents étant à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents administratifs nécessaires à la régularisation du dossier et à signer l'acte notarié y afférent.

### **Bail emphytéotique avec la Maison du CIL È Résidence Sainte Barbe - Acte rectificatif**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par bail emphytéotique signé le 18 décembre 1986, la Ville confiait à la Maison du CIL la construction de 6 logements pour les sapeurs-pompiers près du Centre de Secours Principal, avenue de Champagne.

Dans le cadre d'une régularisation foncière, La Maison du CIL doit procéder à un acte rectificatif et complémentaire de ce bail emphytéotique, pour une modification cadastrale régularisant la prise exacte de la construction.

Il s'agit des parcelles cadastrées BS n°114 pour 3 m², BS n°115 pour 28 m², BS n°116 pour 1 m², BS n°117 pour 1 m² et BS n°118 pour 1 m², soit pour l'ensemble 34 m².

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer l'acte rectificatif et complémentaire au bail emphytéotique signé le 18 décembre 1986 avec la Maison du CIL

### **Décision Modificative n° 2 Budget général**

Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311 - 1 et suivants (Livre III),

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et en particulier l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Considérant le budget primitif 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Adopte la décision modificative du budget primitif qui se décompose ainsi :

#### **Section de fonctionnement équilibrée à 216 841.00 €**

##### Dépenses

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	60621	COMBUSTIBLES	145 320.00
011	60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	22 411,00
014	7391172	DEGREVEMENT DE TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS	24 110,00
65	6521	DEFICIT DES BUDGETS ANNEXES ADMINISTRATIFS	25 000 ,00
		TOTAL	216 841.00

##### Recettes

Chapitre	Article	Nature	Montant
73	73223	FONDS DE PÉRÉQUATION DES RECETTES FISCALES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES	29 499 ,00
74	74127	DOTATION NATIONALE DE PÉRÉQUATION	42 022,00
77	773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	145 320.00
		TOTAL	216 841.00

ARTICLE 2 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à l'application de cette décision.

### **Décision Modificative n° 1 Budget annexe restauration**

Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311 - 1 et suivants (Livre III),

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et en particulier l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Considérant le budget primitif 2017

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Adopte la décision modificative du budget primitif annexe restauration qui se décompose ainsi :

#### **Section de fonctionnement équilibrée à 25 000 ,00 €**

Dépenses

Chapitre	Article	Nature	Montant
012	6336	COTISATIONS AU CENTRE NATIONAL ET AUX CENTRES DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	400,00
	64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	1 500,00
	64118	AUTRES INDEMNITES	1 000,00
	64131	REMUNERATIONS NON TITULAIRES	15 000,00
	6451	COTISATIONS A L'URSSAF	5 600,00
	6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	1 500,00
<b>Total</b>			<b>25 000,00</b>

Recettes

Chapitre	Article	Nature	Montant
75	7552	DEFICIT PRIS EN CHARGE PAR LE BUDGET PRINCIPAL	25 000,00
<b>Total</b>			<b>25 000,00</b>

ARTICLE 2 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à l'application de cette décision.

### **Admission en non-valeur € Budget général**

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311 - 1 et suivants (Livre III),

Vu les textes législatifs ou réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Vu les crédits inscrits au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » du budget,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le trésorier principal,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas, au vu des éléments fournis, susceptibles de recouvrement,

Considérant que toutes les poursuites possibles ont été engagées sans succès,

L'admission en non valeur a pour objet de faire disparaître provisoirement de l'actif de la commune les créances jugées absolument irrécouvrables, sans pour autant dégager définitivement la responsabilité du comptable. Seule la Chambre Régionale des Comptes statuant sur l'apurement des comptes peut exercer cette prérogative.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur les admissions en non-valeur proposées ci-après par le trésorier principal de la commune. Ces titres ont fait l'objet d'un avis des sommes à payer, de lettre de rappel, de commandement voire même de procédure de saisie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROPOSE d'admettre en non-valeur, sur le budget de la commune, les sommes restant dues sur partie des titres de recettes suivants :

Titres 245-516-881-1267/10	1858,42 €
Titres 363-375/11	1026,99 €
Titre 1258/12	0,30 €
Titres 149-238-346-448-537-648-722-819-1038-1329/13	2122,08 €
Titres 5-46-153-300-406-486-584-760-894-989-1246-1368/14	2122,08 €
Titres 4-32-151-182-302-340-486-610-693-949-1111-1210/15	2122,08 €
Titres 3-59-114-223-333-451-584-758-842-952-1224-1387/16	2122,08 €
Titres 1-51-148/17	530,52 €
Titre n° 1425/13	151,25 €
TOTAL GENERAL	12055,80 €

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget communal, chapitre 65, compte 6541.

#### **Admission en créances éteintes Ë Budget annexe restauration**

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311 - 1 et suivants (Livre III),

Vu les textes législatifs ou réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Vu les crédits inscrits au compte 6542 « créances éteintes » du budget annexe restauration de la ville,

Vu la demande de Madame la trésorière principale,

Vu l'ordonnance du jugement d'effacement de dettes du Tribunal d'instance de Soissons en date du 5/10/2017

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas, au vu des éléments fournis, susceptibles de recouvrement,

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'impose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire

Le Conseil Municipal est donc invité à admettre en créances éteintes, les montants proposés ci-après par la trésorière principale de la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADMET en créances éteintes, sur le budget annexe restauration de la commune, les sommes restant dues sur partie des titres de recettes suivants :

2014 Titre n° 140412	54.06 €
2015 Titre n° 150068	
Titre n° 150140 Titre n° 150463 Titre n° 150516	488.90€
2016 Titre n° 160107 Titre n° 160351	157.40€
2017 Titre n° 150068 Titre n° 150337 Titre n° 150204	124.53€
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>824.89€</b>

Précise que les crédits seront inscrits au budget communal, chapitre 65, compte 6542 « créances éteintes ».

### **Indemnité de conseil de la Trésorière Principale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de demander le concours de la trésorière pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an.

DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et attribuée à Mme la trésorière, Receveur municipal.

### **Subventions exceptionnelles aux associations**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'association Château-Thierry / Gribow a reçu une délégation de polonais dans le cadre de l'année de la francophonie. Elle a organisé en partenariat avec la ville 2 concerts. A la bibliothèque avec le groupe PUNKARAVANE et la chanteuse de l'opéra de Vienne URZULA ROJEK ainsi qu'au Temple un concert de musique classique avec MEGUM OTSULA, la pianiste et la chanteuse URZULA ROJEK.

Il est proposé d'accorder à cette association une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Par ailleurs, l'association ACPG-CATM-TOE Veuves de l'Aisne doit faire l'acquisition de matériel informatique. Il est proposé d'accorder à cette association une subvention exceptionnelle de 300 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser à l'association Château-Thierry / Gribow une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

DECIDE de verser à l'association ACPG-CATM-TOE Veuves de l'Aisne une subvention exceptionnelle de 300 €.

### **Mémoire sur Quentin ROOSEVELT É Aide financière**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Vincent HARMSSEN rédige dans le cadre de son master un mémoire sur Quentin ROOSEVELT. Afin de le soutenir, notamment pour les frais de la période de recherches aux Etats-Unis, il est proposé de verser à M HARSMEN une aide financière de 1 000 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser à M. Vincent HARMSSEN une aide financière de 1 000 € dans le cadre de ses travaux de recherche sur Quentin ROOSEVELT.

## **Adhésion au dispositif Aisne Partenariat Voirie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Fonds Départemental de Solidarité (FDS) adopté le 27 Juin 2006 pour une durée de 8 ans puis prorogé à 2 reprises arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Pendant plus de 40 années d'existence, ce fonds, basé sur un principe de solidarité entre l'ensemble des collectivités adhérentes, a fait preuve de son utilité et de son efficacité, permettant aux Communes de réaliser les investissements indispensables à la préservation de leur réseau routier.

Cependant, il était devenu inévitable de réformer ce dispositif afin d'en ajuster un certain nombre de dispositions et de répondre aux enjeux du territoire de manière plus équitable et plus efficiente.

Un groupe de travail paritaire élus départementaux et élus communaux-intercommunaux ont mené cette réforme. Le règlement issu de ce travail collaboratif a été adopté par le Conseil départemental lors de sa session du 25 Septembre 2017.

Vu le nouveau règlement AISNE PARTENARIAT VOIRIE 2018/2025,

Considérant que les communes pourront bénéficier d'une subvention APV du département sur leurs travaux de voirie dans la seule mesure où elles s'engageront formellement à adhérer à ce dispositif et à verser leur cotisation, selon les modalités explicitées dans le règlement,

Compte tenu de ces éléments, il convient d'adhérer à Aisne Partenariat Voirie pour la période 2018/2025.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à AISNE PARTENARIAT VOIRIE pour la période 2018/2025.

S'ENGAGE à acquitter annuellement la cotisation calculée selon les règles précisées dans ledit règlement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

## **Réaménagement du Palais des Rencontres - Avenants**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

### **Modification N°3 Lot 1 :**

L'opération de réhabilitation du Palais des Rencontres a été lancée dans le cadre d'un marché public de travaux. Le marché a été conclu le 9 novembre 2016 avec la Société SPARNACIENNE CONSTRUCTION pour un montant de 1 200 000 " HT.

#### Prestation aléas de l'existant

- Terrassement complémentaire
- Adaptation des travaux devant l'accès loge pour permettre le raccordement au progrès des VRD

#### Prestation demande du Maître d'Ouvrage

- La dépose et l'emport du carrelage au R+2

#### Prestation demande du Maitre d'œuvre

- Rajout d'une bande noyée dans l'escalier
- Travaux du parvis et de l'escalier accès dégagement salle et accès loge/scène
- Dépose divers extérieures et intérieures après démolition.

Au regard des dispositions en vigueur et notamment de l'article 139 du décret du 25 mars 2016 relatif au marchés publics. Il est donc proposé au Conseil Municipal la passation d'une modification au contrat pour un montant de + 92 282.26 " HT.

#### **Modification N°1 Lot 3 :**

L'opération de réhabilitation du Palais des Rencontres a été lancée dans le cadre d'un marché public de travaux. Le marché a été conclu le 9 novembre 2016 avec la Société BAMECO pour un montant de 97 995.89 " HT.

#### Prestation aléas de l'existant

- Suite à la démolition de toutes les souches en toitures et autres gaines techniques, réfection de l'étanchéité et pose d'isolant

Au regard des dispositions en vigueur et notamment de l'article 139 du décret du 25 mars 2016 relatif au marchés publics. Il est donc proposé au Conseil Municipal la passation d'une modification au contrat pour un montant de + 3 214.43 " HT.

#### **Modification N°1 Lot 4 :**

L'opération de réhabilitation du Palais des Rencontres a été lancée dans le cadre d'un marché public de travaux. Le marché a été conclu le 9 novembre 2016 avec la Société ASA pour un montant de 435 935.01 " HT.

#### Demande du Maitre d'Ouvrage

- Modification des bureaux au R+1

Au regard des dispositions en vigueur et notamment de l'article 139 du décret du 25 mars 2016 relatif au marchés publics. Il est donc proposé au Conseil Municipal la passation d'une modification au contrat pour un montant de - 15 440.00 " HT.

#### **Modification N°1 Lot 9 :**

L'opération de réhabilitation du Palais des Rencontres a été lancée dans le cadre d'un marché public de travaux. Le marché a été conclu le 9 novembre 2016 avec la Société HERBILLON ENERGIE pour un montant de 648 038.51 " HT.

#### Demande du Maitre d'Ouvrage

Remplacement des sanitaires réservoirs par des sanitaires Bati support

#### Prestation aléas de l'existant

Réfection du réseau RIA

Modification du réseau EP dans la salle

Au regard des dispositions en vigueur et notamment de l'article 139 du décret du 25 mars 2016 relatif au marchés publics. Il est donc proposé au Conseil Municipal la passation d'une modification au contrat pour un montant de + 16 710.33 " HT.

#### **Modification N°1 Lot 10 :**

L'opération de réhabilitation du Palais des Rencontres a été lancée dans le cadre d'un marché public de travaux. Le marché a été conclu le 9 novembre 2016 avec la Société DELABARRE pour un montant de 414 047.11 " HT.

Demande du Maître d'ouvrage  
Pose de poste de travail sur la zone mezzanine du HALL

Au regard des dispositions en vigueur et notamment de l'article 139 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Il est donc proposé au Conseil Municipal la passation d'une modification au contrat pour un montant de + 3 395.72 " HT.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 23/11/2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les modifications au contrat au marché ainsi que tout acte à intervenir dans le cadre de cette opération.

### **Location longue durée de véhicules - Avenants**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics

Le recours à la solution de la location longue durée de véhicules associée à la gestion intégrale et quotidienne du parc automobile a permis un renouvellement important d'un parc vieillissant et de par sa modernisation, améliorer l'image de marque de la Ville avec un impact sur l'environnement (consommation maîtrisée des carburants, etc )

Une procédure de marché public, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, a été lancée portant sur la location de 18 véhicules choisis, répartis en 4 lots et sur les prestations associées à leur gestion (entretien, maintenance, assistance) telles que définies au dossier de consultation des entreprises.

Conformément à l'avis de la Commission d'appel d'offres, réunie en séances des 9 et 29 Septembre 2010, le conseil municipal a décidé d'attribuer les 4 lots à la Société DEXIA LLD, 92913 LA DEFENSE Cedex. La Société DEXIA LLD, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 29 Juin 2012, sur proposition de l'organe collégial de direction, a décidé de modifier la dénomination de la Société qui devient « PUBLIC LOCATION LONGUE DUREE ». Le marché prévoyait une durée de location de 60 mois et 30 000 kilomètres quel que soit le véhicule.

En 2015, des avenants pour ajuster les kilométrages réels avant les échéances des contrats, pour un coût de 10 003.45 " TTC, ont été conclus pour minimiser le coût des kilométrages au-delà des 30 000 km initialement prévu, pour 6 véhicules.

En 2015, 6 véhicules ont été rendus de manière anticipée et remplacés par des acquisitions.

En 2016, des avenants pour ajuster les kilométrages réels avant les échéances des contrats et pour prolonger les dates de restitution ont été conclus, pour un coût de 22 807.49 " TTC.

En 2017, des avenants pour ajuster les kilométrages réels avant les échéances des contrats et pour prolonger les dates de restitution ont été conclus, pour un coût de 7 232.51 " TTC.

En 2017, 5 véhicules arrivent également à terme. Compte tenu de ces éléments et pour lisser les charges d'investissement de la collectivité, il est proposé de passer des avenants pour prolonger les dates de restitution et ajuster les kilométrages réels pour les véhicules suivants :

N° Lot	N° Contrat	N° D'immatriculation	Durée du nouvel avenant <i>en mois</i>	Échéance mensuelle	
				Anciennes Conditions HT	Nouvelles Conditions HT
1	N° 3005096908*	BG 661 CY	6,53	235,89	263,24
2	N° 3005096957	BJ 364 HD	6,23	174,70	212,47
3	N° 3005096981	BG 406 VX	6,43	229,59	288,13
4	N° 3005097096	BM 268 LA	6,00	575,09	575,62
4 bis	N° 3006125706	CB 333 LC	6,53	488,20	495,32

Le coût de ces avenants est de 8 272.36 " TTC.

Vu l'avis émis par la Commission d'appel d'offres réunie le 23 novembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres, pour la passation des avenants ci-dessous mentionnés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise attributaire, les avenants afférents aux marchés mentionnés ci-dessus avec Société PUBLIC LLD.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

#### **Unité d'Archéologie - Demande de subvention à l'Etat**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.524.11 du Code du Patrimoine, ouvrant la possibilité d'une subvention pour les collectivités dotées d'un service d'archéologie agréé ou habilité réalisant des diagnostics archéologiques,

Vu le décret n° 2016-1485 du 2 novembre relatif aux subventions accordées aux collectivités territoriales en compensation des travaux engagés pour les opérations de diagnostic d'archéologie préventive, fixant les modalités de calcul de la dite subvention,

Vu l'arrêté n° MCCCC1628573A du 2 novembre 2016 portant fixation de la période référence, de la valeur par mètre carré et des critères de majoration en fonction du niveau de complexité des opérations de diagnostic d'archéologie préventive,

Le service du patrimoine . unité d'archéologie a remis, au service régional de l'archéologie de la DRAC, 1 rapport de diagnostic archéologique, entre le 1er juin 2016 et le 31 mai 2017. Ce rapport concerne un projet d'aménagement rue des Mauguins. A ce titre la Ville peut solliciter, pour l'année 2018, auprès de l'Etat une subvention en compensation des travaux engagés par son service d'archéologie agréé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE de l'Etat une subvention au titre de l'article L.524-11 du code du patrimoine

PRECISE que cette subvention s'élèvera à environ 3 500 " .

#### **Convention de partenariat avec l'Association Patrimoine Vivant**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 13 avril 2015, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association « Patrimoine Vivant ».

Cette convention d'une durée de 3 ans arrivant à échéance, il est proposé à l'assemblée de renouveler cette convention dans les mêmes termes pour une durée d'un an.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association « Patrimoine Vivant ».

### **Recensement de la population**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi du 27 février 2002 fonde les nouveaux principes sur la base desquels sera dorénavant organisé le recensement de la population.

La réalisation des enquêtes de recensement repose sur un partenariat étroit entre la commune et l'INSEE, la commune prépare et réalise l'enquête de recensement; elle reçoit à ce titre une dotation forfaitaire. Le montant de la dotation forfaitaire au titre de l'enquête de recensement de 2018 s'élève à 2 858 ”.

Pour assurer les activités liées au recensement 2018, la commune doit désigner un coordonnateur communal et procéder au recrutement de 4 agents recenseurs pour la durée de la collecte qui se déroulera du 18 janvier au 24 février 2018 inclus. Les agents recenseurs sont par ailleurs tenus d'assister aux 2 séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désigner un coordonnateur communal et de créer 4 postes d'agents recenseurs qui seront rémunérés comme suit :

- Rémunération forfaitaire brute de l'agent recenseur: 680 ”

A ce montant, s'ajouteront 2 séances de formation à 20 ” la séance, une semaine de reconnaissance de 150 ” et une indemnité de transport de 100 ”, les agents devant parcourir la Ville pour effectuer leurs enquêtes.

PRECISE que les crédits prévisionnels seront inscrits au Budget Primitif de 2018.

### **Convention de services partagés avec le CCAS - Avenant**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 13 avril 2015, le Conseil Municipal approuvait la signature d'une convention de services partagés avec le CCAS.

Cette convention permet une mise en commun de personnel et de matériel entre les 2 collectivités, avec pour objectif une meilleure organisation des services.

La liste des services concernés par la mise à disposition peut être modifiée par avenant selon les besoins de chaque collectivité. Il est proposé d'ajouter à cette liste, dans le cadre d'un avenant n° 3, la direction du CCAS, qui assure pour la Ville la direction de la cohésion sociale et de la solidarité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention de services partagés avec le CCAS.

## Chantier d'insertion voirie et mobilier urbain – Conventions avec les partenaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En partenariat avec la Commission Locale d'insertion, et, dans la perspective de favoriser l'insertion professionnelle de certains bénéficiaires du RSA, la Ville de Château-Thierry a mis en place en 1999 un chantier portant sur la restauration de la « voirie et du mobilier urbain ».

Depuis cette date ce dispositif a été régulièrement reconduit.

Par le biais d'une remise en situation professionnelle et par la mise en valeur de travaux utiles à la Population, ce chantier a permis à un public éloigné de l'emploi, d'acquérir de nouveaux savoirs et de retrouver autonomie, sociabilité et disponibilité.

Depuis 2006, une mixité du public a été mise en place avec une participation de non bénéficiaire du RSA d'au moins 30 %.

Depuis 2010, en accord avec les différents partenaires, les bénéficiaires du chantier sont recrutés en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) dans le cadre du Contrat Unique d'insertion (CUI).

Un poste d'agent municipal sur un emploi administratif est dédié à la gestion et la coordination du chantier d'insertion pour 60 % du temps de travail de l'agent.

Un poste de Responsable d'Equipe en contrat à durée indéterminée est entièrement dédié à l'encadrement du Chantier d'insertion, pour 100 % du temps de travail de l'agent.

Un poste d'agent municipal sur un emploi d'Adjoint Technique ou d'Agent de Maîtrise, est dédié à l'encadrement du Chantier d'insertion, pour 50 % du temps de travail de l'agent.

La Ville souhaite renouveler cette action, en signant avec :

- le Conseil Départemental de l'Aisne, une convention ayant pour objet la participation financière portant sur les bénéficiaires du RSA
- la Mission Locale porteuse du PLIE du Sud de l'Aisne (Plan Local pour l'insertion et l'Emploi) ayant pour objet la participation financière par le biais du FSE
- Pôle Emploi, une convention de coopération locale
  
- La Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Picardie (DIRECCTE), Unité Territoriale de l'Aisne ayant pour objet :
  - 1) La signature d'une convention destinée à reconnaître à l'organisme la qualité d'atelier et chantier d'insertion par l'agrément du Conseil Départemental de l'insertion par l'Activité Economique (CDIAE).
  - 2) la signature d'une convention relative à l'octroi d'une aide aux postes d'insertion qui couvre le recrutement de personnes en parcours d'insertion.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec Messieurs les Présidents du Conseil Départemental de l'Aisne, de la Mission Locale ainsi que le Directeur de la DIRECCTE de Picardie, une convention dans le cadre d'une action de restauration de la voirie et du mobilier urbain, ayant pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre d'un chantier d'insertion au profit d'au moins 12 bénéficiaires, recrutés en Contrat à Durée Déterminée d'insertion (CDDI) par la Ville de CHATEAU-THIERRY, à raison de 20 heures hebdomadaires, pour une durée de 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre 2018.

## **Mise à jour du tableau des emplois permanents**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au conseil municipal, au vu de ces textes, et compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Il est proposé à l'assemblée :

Au 1er décembre 2017, la création de :

Secteur Police municipale

Cadre d'emplois des agents de police municipale

1 Gardien Brigadier - Poste à temps complet . Rémunération statutaire.

Au 1er janvier 2018, la création de :

Secteur Culturel

Cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique

1 Professeur d'enseignement artistique hors classe - Poste à temps complet

Rémunération statutaire.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique

1 assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - Poste à temps complet

Rémunération statutaire.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

1 assistant de conservation . poste à temps complet . Rémunération statutaire.

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

2 adjoints du patrimoine principaux de 2ème classe - Postes à temps complet

Rémunération statutaire.

Secteur Administratif

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

4 Adjoint administratifs principaux de 1ère classe - Postes à temps complet

Rémunération statutaire.

Secteur technique

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

1 Agent de maîtrise principal - Poste à temps complet - Rémunération statutaire.

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

1 Adjoint Technique Principal de 1ère classe - Poste à temps complet

Rémunération statutaire.

10 Adjointes Techniques Principales de 2ème classe - Poste à temps complet

Rémunération statutaire.

Secteur animation

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

1 Animateur principal de 1ère classe . Poste à temps complet - Rémunération statutaire.

Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux  
2 Adjoints d'animation principaux de 1ère classe . Postes à temps complet  
Rémunération statutaire.

Secteur médico-social  
Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles  
3 agents spécialisés des écoles maternelles principaux de 1ère classe  
Postes à temps complet - Rémunération statutaire.

Au 1er janvier 2018, la suppression de :

Secteur Culturel  
Cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique  
1 Professeur d'enseignement artistique de classe normale - Poste à temps complet

Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique  
1 assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Poste à temps complet

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine  
2 adjoints du patrimoine - Postes à temps complet

Secteur Administratif  
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.  
2 Adjoints administratifs principaux de 2ème classe - Postes à temps complet  
2 Adjoints administratifs territoriaux - Postes à temps complet

Secteur technique  
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux  
1 Adjoint Technique Principal de 2ème classe - Poste à temps non complet 28h/semaine  
Rémunération statutaire.  
14 Adjoints Techniques territoriaux - Postes à temps complet

Secteur animation  
Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux  
2 Adjoints d'animation principaux de 2ème classe . Postes à temps complet

Secteur médico-social  
Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles  
3 agents spécialisés des écoles maternelles principaux de 2ème classe  
Postes à temps complet

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE de modifier ainsi le tableau permanent des emplois territoriaux.  
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal.

### **Création d'un poste de chargé de mission aux grands événements**

*Dossier supprimé de l'ordre du jour*

### **Renouvellement du poste de fauconnier**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral IC/2011/018 du 10 février 2011, autorisant l'ouverture d'un site à caractère fixe de présentation publique de faune non domestique

Dans le cadre de la mise en valeur de son patrimoine historique, la Ville de Château-Thierry a mis en place un spectacle de fauconnerie sur le site du château médiéval. Le spectacle a connu en 2017, troisième année où cette animation du site a été réalisée en régie directe, une croissance de plus de 15 % de son chiffre d'affaire.

Fort d'une collection de plus de 70 rapaces, la gestion de ce cheptel tant pour son entretien que pour sa mise en œuvre dans le cadre d'un spectacle, exige la présence de personnel qualifié en particulier d'un agent dépositaire d'un certificat de capacité de présentation publique d'animaux de faune non domestique, délivré par le Ministère de l'Environnement.

Il est proposé, afin d'assurer la pérennité de cette activité, de renouveler le poste de fauconnier, pour une durée de 1 an.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler le poste de fauconnier pour une durée de 1 an

PRECISE qu'il sera rémunéré sur la base du 10<sup>e</sup> échelon du grade de technicien principal de première classe, soit l'indice brut 655.

DIT que les crédits nécessaires aux dépenses susceptibles d'être entraînées par cette décision sont inscrits au budget communal, à l'article 64 131.

### **Répartition des frais de déplacements jeunes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin d'aider les clubs sportifs pour les frais de déplacements jeunes, la Commission des Sports, lors de sa réunion du 8 novembre 2017, a proposé la répartition suivante :

	Clubs	
1	Athlétic Club de Château-Thierry	1 600,00 "
2	Cercle d'Escrime de Château-Thierry	200,00 "
3	Château-Thierry Basket Ball	2 200,00 "
4	Château-Thierry Escalade	200,00 "
5	Château-Thierry Etampes Football Club	5 800,00 "
6	Château-Thierry Natation 2000	1 400,00 "
7	Château-Thierry Rugby Omois Club	550,00 "
8	Château-Thierry Volley-Ball	250,00 "
9	Club de Tennis de Table de Château-Thierry	200,00 "
10	Etoile Cycliste de Château-Thierry	1 300,00 "
11	Handball Club de Château-Thierry	2 100,00 "
12	International Espoir Club	2 900,00 "
13	Judo Club de Château-Thierry	1 200,00 "
14	La Petite "A" Echecs	200,00 "
15	Ring Olympique Castel	200,00 "
16	Team Prestia Muay Thai	200,00 "
17	Twirling Club de l'Omois	200,00 "

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser les frais de déplacements de 20 700 " aux clubs, selon la répartition précitée.

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Communal

## **Subventions exceptionnelles aux clubs sportifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission des Sports réunie en séance le 8 novembre 2017 a étudié la répartition des subventions au fonctionnement des clubs et propose :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit la répartition :

<b>Club</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant proposé</b>
Athlétic Club de Château-Thierry	Aide à l'organisation de la Course de Noël 2017	800,00 "
Triathlon Club de l'Omois	Aide à l'organisation du Triathlon 2017	1 100,00 "
Etoile Cycliste de Château-Thierry	Participation aux frais engagés pour l'équipe DN3	2 000,00 "
	<b>Sommes à verser délibération</b>	<b>3 900,00 €</b>

## **Répartition de l'aide aux clubs sportifs employant un salarié**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission des Sports, réunie en séance le 8 novembre 2017, propose de attribuer la subvention au prorata du temps de présence des salariés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit la répartition :

<b>Clubs</b>	<b>Temps de présence</b>	<b>Montant de la subvention</b>
Château-Thierry Basket Ball	100%	8 000,00 "
Château-Thierry Etampes Football Club	100%	8 000,00 "
Château-Thierry Natation	100 %	8 000,00 "
Club de Tennis de Table de Château-Thierry	100 %	8 000,00 "
International Espoir Club (fin du contrat en juin)	50%	4 000,00 "
		36 000,00 "

## **Site internet du Musée Jean de La Fontaine**

### **Création d'un groupement de commande avec la CARCT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

La Ville de Château-Thierry et la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry souhaitent , chacune pour leur part, doter leurs musées respectifs (le musée Jean de La Fontaine, le musée de l'Hôtel-Dieu, la Maison Claudel et le Musée de Belleau) de sites internet.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry souhaite constituer un groupement de commandes avec la Ville de Château-Thierry en vue de réduire le coût de l'opération et de rationaliser son exécution.

Conformément à l'article 28 susvisé, une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement.

Pour cela, la CARCT propose la mise en place d'une convention constitutive de groupement de commandes avec la Ville.

La charge financière afférente à ces différents achats sera assumée par chacun des membres du groupement pour ce qui concerne leurs besoins propres.

Le coordonnateur du groupement sera la CARCT et exercera ses missions à titre gracieux (cf article 2 du projet de convention annexé). Celui-ci aura la qualité de pouvoir adjudicateur et sera soumis à l'ordonnance et au décret susvisés. Il procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant et sera chargé de signer et de notifier le marché.

Chaque collectivité membre du groupement s'assurera par la suite, pour ce qui la concerne, de la bonne exécution du marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention de groupement de commandes dont le projet est annexé à la présente délibération et autorise en conséquence la constitution d'un groupement de commandes regroupant la CARCT et la commune de Château-Thierry pour doter leurs musées respectifs (le musée Jean de La Fontaine, le musée de l'Hôtel-Dieu, la Maison Claudel et le Musée de Belleau) de sites internet.

DECIDE d'adhérer à ce groupement de commandes,

PRECISE que la commission des marchés sera celle du coordonnateur désigné dans la convention jointe.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive de groupement de commandes annexée à la présente délibération.

### **Donation à la Ville d'une sculpture de l'Artiste Paolo Santini**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En 2011, le SILO U1 ouvre ses portes au public dans le cadre de l'année culturelle sur la thématique de la sculpture. Une grande exposition est consacrée à l'artiste italien Paolo Santini. Cette rétrospective intitulée « Paolo Santini, un homme libre » a contribué à renforcer les liens d'amitié entre la Ville et l'artiste.

L'artiste Paolo Santini propose de faire don d'une de ses œuvres monumentales à la Ville de Château-Thierry. Cette sculpture est en fonte d'aluminium, intitulée « LA MAMA ». Elle représente une mère couvrant de son bras protecteur un enfant debout à son côté. Cette sculpture est d'une dimension de 231x107x50 et a été réalisée en 1980.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le don par M. Paolo Santini de l'œuvre intitulée « La Mama ».

## **Achat de mobilier pédagogique pour le Silo U1 - Demande de subvention à la DRAC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le SILO U1, Galerie d'Art Contemporain municipale situé à l'Espace d'Activités U1, met en place des expositions thématiques, collectives ou individuelles. Ce site permet de diffuser et de valoriser l'Art Contemporain, de rayonner au niveau régional, voir national.

Une des missions du SILO U1 est également de développer des ateliers pédagogiques en direction du monde scolaire. Cette action permet de pouvoir sensibiliser le public dès leur plus jeune âge aux arts visuels.

Depuis quelques années la fréquentation des établissements scolaires est en augmentation et la pratique des ateliers pédagogiques rencontre un vif succès.

Pour renforcer et améliorer les ateliers, un projet d'acquisition d'achat de mobilier pédagogique est prévu. Cette opération d'achat d'outil d'animation éducatif va permettre de pouvoir accueillir les élèves dans de bonne condition autour d'un mobilier spécialisé et modulable. Le cout prévisionnel pour l'achat de ce matériel pédagogique est de 12 000 " TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention d'aide à l'investissement d'achat de matériel pédagogique de 10 000 " TTC, soit 80 % du cout global de l'opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tout autre financeur potentiel, ainsi qu'à signer tout document relatif à ce dossier.

S'ENGAGE à financer la quote-part restant à la charge de la Commune.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Communal.

## **Expositions du Silo U1 É Programmation 2018 - Demande de subvention à la DRAC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Comme chaque année, le SILO U1, Pôle d'expositions Temporaires, offre aux publics une programmation d'expositions. Galerie d'Art Contemporaine Municipale de Château-Thierry, cet équipement a pour ambition de soutenir l'émergence des arts visuels et entend mener un rôle actif dans le développement des coopérations artistiques.

Pour l'année 2018, un nouveau calendrier d'exposition est proposé.

Deux expositions majeures sont programmées :

- Une exposition personnelle sur le travail du plasticien Mauro Corda.
- Une exposition collective sur la thématique de la couleur, concept intitulé COLORAMA. Cette année le choix de la couleur sera polychrome, multicolore.

Plusieurs acteurs de l'Espace d'Activités U1 participeront également en 2018 aux expositions afin de croiser les différentes disciplines artistiques.

Le cout prévisionnel de la programmation des expositions 2018 sera de 21 000 " TTC. La DRAC peut subventionner jusqu'à 45 % du cout de l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter de la Direction Régionale des Affaires Culturelles la subvention la plus élevée possible.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tout autre financeur potentiel, ainsi qu'à signer tout document relatif à ce dossier.

S'ENGAGE à financer la quote-part restant à la charge de la Commune.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Communal.

### **Tarifs municipaux É Médiathèque Jean MACE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit les tarifs de la Médiathèque Jean Macé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

<b>Abonnement unique</b>	<b>Catégories</b>	<b>Tarifs</b>
(4 livres, 4 BD, 4 revues, 2 livres CD, 1 liseuse 4 CD, 4 DVD) + 1 sac en toile	<b>Château-Thierry</b>	<b>Gratuit</b>
	<b><u>Extérieur : Plein tarif :</u></b>	<b>16,00 €</b>
	<b><u>Extérieur : Tarif réduit :</u></b> Moins de 16 ans, lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RMI, public handicapé (sur présentation de justificatifs), agents municipaux, personne de plus de 65 ans	<b>5,00 €</b>
<b>Photocopie et impression</b>	Noir et blanc format A4	<b>0,30 €</b>
	Couleur format A4	<b>1,10 €</b>
<b>Remplacement de la carte d'abonné</b>	à partir de la 2 <sup>ème</sup> carte	<b>11,10 €</b>
<b>Pénalité pour retard</b>	Les livres, CD et DVD à compter du 8 <sup>ème</sup> jour de retard, pénalité par semaine commencée	<b>5,70 €</b>
<b>Prêt de liseuse (caution)</b>		<b>100,00 €</b>

### **Règlement intérieur de la Médiathèque Jean MACE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur de la Médiathèque Jean Macé, joint à la présente délibération.

## **CARCT È Evaluation des charges transférées - Compétence Politique de la Ville et ZAE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-18,

Vu les nouvelles compétences obligatoires au 1er janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château Thierry,

Vu les rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la CARCT réunie le 18 septembre et le 16 octobre 2017 qui a adopté les montants des charges supportées par les communes, consécutives :

- à la prise de compétence politique de la ville au 1er janvier 2017 par la communauté d'agglomération,

- au transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE) communales, au 1er janvier 2017, à la nouvelle communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry.

Après avoir pris connaissance des rapports établis par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les montants des charges transférées liées :

- à la prise de compétence politique de la ville au 1er janvier 2017 par la communauté d'agglomération,

- au transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE) communales, au 1er janvier 2017, à la nouvelle communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry

ACCEPTE les nouveaux montants des attributions de compensation découlant de ces transferts de charges.

## **CARCT È Evaluation des charges transférées - Compétence PLU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-18,

Vu les nouvelles compétences obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château Thierry,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la CARCT réunie le 16 octobre 2017 qui a adopté les montants des charges supportées par les communes, consécutives à la prise de compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par la communauté d'agglomération,

Après avoir pris connaissance du rapport établi par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les montants des charges transférées liées à la prise de compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par la communauté d'agglomération.

ACCEPTE les nouveaux montants des attributions de compensation découlant de ces transferts de charges.

## **CARCT È Evaluation des charges transférées - Révision libre È Pacte fiscal et financier**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-18,

Vu l'adoption du Pacte fiscal et financier de solidarité avec les communes par délibération n°224/2017 du conseil communautaire du 11 septembre 2017,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la CARCT réunie le 18 septembre 2017 qui a adopté une révision libre des attributions de compensation afin de mettre en œuvre, pour les seules années 2017 et 2018, un dispositif de solidarité entre les communes. Cette solidarité permet de lisser la baisse de dotation de solidarité communautaire et de FPIC pour certaines communes en atténuant la hausse des autres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la révision libre d'attribution de compensation pour sa commune, afin de mettre en œuvre en 2017 et 2018 le dispositif de solidarité entre les communes destiné à atténuer pour certaines communes la baisse de dotation de solidarité communautaire et de FPIC.

## **Rapport annuel sur le service public d'assainissement par le SARCT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de l'exercice 2016 établi par le Syndicat d'Assainissement de la Région de Château-Thierry (SARCT),

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du contenu du rapport établi par le concessionnaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation du rapport 2016 sur le service public d'assainissement, établi par le Syndicat d'Assainissement de la Région de Château-Thierry.

## **Motion sur le projet de véloroute « voie verte »**

Dans ce cadre, la création d'une véloroute dans le Sud de l'Aisne annonce un impact significatif sur le tourisme local, la fréquentation future étant estimée à 250 passages de piétons et 160 passages de vélo par semaine. Elle permettrait ainsi de contribuer largement au développement du sud de l'Aisne en tant que destination de cyclotourisme, en lien avec les autres atouts touristiques du territoire, notamment la route touristique du Champagne qui longe le parcours.

Le développement de cette voie dédiée uniquement aux piétons et cyclistes correspond également à la démarche portée par notre municipalité en direction des déplacements doux et du sport-santé. Elle permettra de pratiquer une activité physique gracieusement et en toute sécurité.

La municipalité a d'ores et déjà prévu une réhabilitation des bords de Marne en centre-ville, afin qu'ils deviennent agréables et attractifs pour les promeneurs, les familles et les touristes.

Au regard de ces éléments et dans l'objectif d'activer la mise en œuvre de ce projet au profit de l'attractivité du Sud de l'Aisne et de Château-Thierry par la valorisation des espaces naturels du territoire, il est proposé à l'assemblée d'exprimer son adhésion au projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet de véloroute n° 52.

## Motion sur la situation des migrants en Lybie et à travers le monde

Le 14 novembre dernier, la chaîne d'information américaine CNN diffusait un reportage sur une vente aux enchères, en Libye, portant sur des migrants, tous originaires d'Afrique subsaharienne.

Depuis 2011 et la chute du régime de Mouammar Kadhafi, la Libye, divisée entre grandes factions rebelles et milices rivales, a sombré dans le chaos. Au milieu de ce chaos, des centaines de milliers de migrants, réfugiés et demandeurs d'asile se retrouvent bloqués et parfois prisonniers de groupes armés et de passeurs. Cette situation est une tragédie humaine.

Enlèvements, exploitation, détentions arbitraires, viols systématiques des femmes, marchés aux esclaves, se dressent sur le parcours de ces migrants. En 2001, la France a voté la loi tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité.

Hier, mercredi 22 novembre, le Président Macron a rappelé qu'il s'agissait bien « *de la traite des êtres humains. C'est un crime contre l'humanité* ». Il a demandé au Conseil de sécurité de l'ONU, par le biais de son ministre des affaires étrangères, une réunion d'urgence pour travailler ensemble à des réponses concrètes à ce trafic.

Il est aujourd'hui nécessaire que la France, l'Europe et les Nations-Unies prennent leurs responsabilités, pour éviter à ces populations ce voyage au bout de l'enfer.

Dans quelques jours, l'Europe et l'Afrique se réuniront à Abidjan, à l'occasion du sommet entre l'Union européenne et l'Union africaine où la question des migrations sera à l'ordre du jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONDAMNE cette nouvelle forme d'esclavage.

DEMANDE que l'Union européenne et l'Union africaine travaillent, avec détermination, à un plan de radicalisation de cette forme moderne d'esclavage, proprement insupportable, et combattent tous ceux qui y prêtent leur concours.

S'ASSOCIE à la lutte contre les passeurs, ces négriers modernes qui ne reculent devant rien et sont uniquement animés par l'appât du gain.

DEMANDE que l'Union européenne et l'Union africaine contribuent à ce que la jeunesse d'Afrique trouve sur le continent des raisons de croire à son avenir, à travers une aide publique au développement pérenne.